

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance du 06 novembre 2014

**Présents** M. FERSINI, Bourgmestre-Président ; -----  
MM. GRENIER, BANCU, GEERAERTS, TAVERNINI, Echevins ; -----  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, CHARLIER, STANDAERT, GROLAUX,  
TROTТА, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, Conseillers ; -----  
Mme DARDENNE, Directrice Générale f.f.-----  
**Excusés** : Mme OZEN, Echevine ;  
Mme et MM. SMOLDERS, SIDIS et MEDINA-MERCHAN, Conseillers ;

17<sup>ème</sup> objet : -1.713/2014 ET SUIVANTS.- REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DES SACS  
POUBELLES POUR LA GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'ORGANISATION  
D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET AU  
SALON COMMUNAL.-EXERCICES 2014 ET SUIVANTS .- REGLEMENT.- POUR  
DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 03/02/2014, 21<sup>ème</sup> objet, relative à la problématique des déchets – poubelles à puce – Gestion des bâtiments « Assimilés publics » et plus spécialement son article 1, marquant son accord sur la gestion des déchets du Salon Communal au moyen de sacs oranges de 100 litres à payer par l'occupant au taux de 2,50 €/pièce ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en date du 03/03/2014, 24<sup>ème</sup> objet, relative à la gestion des déchets issus de l'organisation d'activités et de manifestations sur le territoire communal et plus spécialement son article 1, imposant aux organisateurs de ces manifestations l'utilisation de sacs ICDI oranges de 100 litres pour l'élimination des déchets générés par leurs activités, en vente au Service Environnement au prix de 2,50 €/pièce ;

Considérant que la collecte des déchets ménagers via les poubelles à puce est organisée sur le territoire d'Aiseau-Presles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que les sacs ICDI ne sont donc plus autorisés ;

Attendu que par ses décisions précitées, le Collège Communal a donc convenu d'imposer tant aux organisateurs de kermesses, fêtes locales et autres activités privées sur le territoire d'Aiseau-Presles qu'aux occupants du Salon Communal, un type de sac bien spécifique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux redevances communales ;

Vu le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22000 €, et que dès lors l'avis de légalité du directeur financier ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal, en séances des 03/02/2014 et 03/03/2014 ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

**Art. 1.-** Il est établi, pour les exercices 2014 et suivants, une redevance sur la délivrance des sacs poubelles ICDI orange d'une contenance de 100L.-

**Art.2.-** Le montant de la redevance couvre les services de gestion des déchets générés tant par les organisations de kermesses, fêtes locales et autres activités privées sur le territoire d'Aiseau-Presles que par l'occupation du Salon Communal.

**Art. 3.-** Le montant de la redevance est fixé à 2,50 € le sac.  
La redevance est payée au grand comptant, par les organisateurs de manifestations, lors du retrait des sacs mis en vente au service Environnement et au Service Location.

**Art. 4.-** Tout défaut de paiement sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

**Art. 5.-** La présente délibération sera transmise pour approbation à la Tutelle spéciale d'approbation.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, le six novembre deux mille quatorze.

Par le Conseil :

Par ordre,  
(s)La Directrice Générale f.f.,  
A. DARDENNE

(s)Le Bourgmestre-Président,  
J. FERSINI

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

X. LEFEVRE

D. BANCU